

République Française

Département de la Loire

2025/08/295
AV



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Service Occupation du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Interdiction stationnement et circulation rue Auguste Cholat et rue Abbé Durand à l'occasion du transfert du marché hebdomadaire le samedi 09 Août 2025

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu l'organisation par la mairie de la fête foraine de la cité Saint Laurent les 08, 09, 10 août 2025 place Aristide Briand et rue du Marché,

Vu le transfert du marché Hebdomadaire de la Place Aristide Briand à la rue Auguste Cholat le Samedi 09 Août 2025

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de précautions nécessaires afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à l'occasion du Marché Hebdomadaire

Arrêté

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules (sauf commerçants non sédentaires) rue Auguste Cholat dans le cadre du transfert du marché Hebdomadaire :

Le Samedi 09 Août 2025 de 04h30 à 14h00
L'accès aux véhicules d'urgence sera maintenu.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules rue Abbé Durand dans le cadre du transfert du marché Hebdomadaire :

Le Samedi 09 Août 2025 de 04h30 à 14h00

Article 3 : La circulation sera à double sens rue Abbé Durand dans le cadre du transfert du marché Hebdomadaire :

Le Samedi 09 Août 2025 de 04h30 à 14h00

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant en vertu de l'article R417-10 IV du code de la route place Aristide Briand.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 6 : La Direction Générale des Services et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Galmier
- Le SAMU42
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 04 Août 2025

L'adjointe,

Pour Le Maire empêché ou absent

Pour Le 1^{er} adjoint empêché ou absent

Par application de l'article L2122-17 du CGCT

Catherine RIOUX

